

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

16

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **13 DECEMBRE 2024**

Objet de la délibération :

**TOULON – « LE
COLLINEA » ECHANGE
DE PARKING**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Bruno BAIXE, Michèle BUGEAU,
Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen
COINTREL, Patrick DEBIEUVRE, Marc ESPONDA, Patrick
EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Jacques PEYROT,
Serge PELLEGRIN, Valérie RIALLAND

Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Solange
CHIECCHIO

Christian BRIEL, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Martine ARENAS, Rodolphe ARNAUD,
Dalila CHOUIAH, Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Marc
LAURIOL, Josée MASSI

Représentant du CSE présent : Didier D'HOTEL

Représentant du CSE excusé : Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM
du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Dans le cadre du programme immobilier dénommé LE COLLINEA, le promoteur BOUYGUES IMMOBILIER s'est vu refusé l'obtention de la conformité notamment en raison de la largeur de la voirie et plus particulièrement sur la partie permettant l'accès aux parkings situés en sous-sol.

La solution préconisée par le bureau d'étude pour lever cette non-conformité consiste en :

- transformer la place de parking formant le lot de copropriété n°5 nous appartenant en place de catégorie B et de la classer en place visiteur,
- et que le syndicat des copropriétaires nous attribue la place de parking formant le lot de copropriété n°198 qui est à créer et actuellement formant la place visiteur située à l'entrée de la résidence et classée en catégorie PMR.

Afin d'entériner cette solution, il convient de régulariser un acte de cession à titre d'échange entre l'Office et le Syndicat des copropriétaires, dont les frais seront supportés par le promoteur.

La valeur de chaque place échangée étant estimée à 14.000 €, la cession à titre d'échange interviendra sans soulte.

Lot cédé à titre d'échange par Var Habitat au profit du Syndicat des Copropriétaires :

Commune : TOULON
Section : DR
Numéro : 303 POUR 3545 m²
Lot de copropriété n°5 (place n°7 sur le plan commercial)

Lot cédé à titre d'échange par le Syndicat des copropriétaires au profit de Var Habitat :

Commune : TOULON
Section : DR
Numéro : 303 POUR 3545 m²
Lot de copropriété n°198 (place n°2 sur le plan commercial), ce lot sera créé suite à un modificatif à l'état descriptif de division établi préalablement à la cession à titre d'échange par le Syndicat des Copropriétaires.

Je vous demande de bien vouloir autoriser :

- La cession à titre d'échange des lots susvisée sans versement de soulte,
- Le Directeur Général à régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI